

La MRC de Mékinac a entrepris une démarche cruciale : la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Ce document de planification est fondamental pour structurer le territoire de manière cohérente, durable et en adéquation avec nos besoins communs. Cette révision, réalisée en collaboration avec les partenaires locaux, offre une chance unique de redéfinir nos priorités d'aménagement, de moderniser notre vision du développement et de renforcer notre capacité à répondre aux grands défis futurs.

Qu'est-ce qu'un Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ?

Le SAD est un document de planification territoriale, institué par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRO, chapitre A-19.1). Il définit les grandes orientations d'aménagement pour les 20 prochaines années de la MRC. Son objectif est d'assurer une valorisation harmonieuse du territoire, de protéger les ressources naturelles, de guider l'urbanisation, de soutenir le développement économique et social, et d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants.

Pourquoi réviser le SAD ?

La révision du SAD est un exercice périodique indispensable pour ajuster notre planification aux réalités actuelles : changements climatiques, défis démographiques, mobilisation citoyenne, évolutions économiques et technologiques. Cela garantit que le document reste pertinent, en phase avec les orientations gouvernementales, et véritablement ancré dans les besoins de notre territoire.



Un outil encadré par la loi

Conformément à l'article 5 de la LAU, chaque MRC doit adopter et maintenir en vigueur un SAD. Ce document sert de guide pour les municipalités locales dans leur planification, notamment pour l'adoption de leurs règlements d'urbanisme, qui doivent se conformer au SAD.



Un troisième SAD pour la MRC de Mékinac : une évolution continue

La MRC de Mékinac a adopté son premier schéma en 1988, suivi d'une version révisée en 2008. Chaque étape a représenté des avancées significatives dans notre vision collective :

1988 : Création des bases d'une planification territoriale structurée.

2008 : Intégration de considérations écologiques, agricoles et de développement régional plus affirmées.

Actuellement : Le SAD en cours de révision vise à aborder les défis contemporains tels que l'adaptation aux changements climatiques, la dynamisation des noyaux villageois, la valorisation du territoire naturel et culturel, et l'intégration des orientations gouvernementales les plus récentes.

Qui sont les parties prenantes ?

Le processus de révision engage une large gamme d'acteurs : élus municipaux, citoyens, ministères et organismes gouvernementaux, communautés autochtones, agriculteurs, entreprises, groupes environnementaux, jeunes et aînés, etc. Leur participation active est cruciale pour ancrer le SAD dans la réalité locale.

Une invitation à la participation citoyenne

Le SAD impacte toutes les sphères de la vie locale (logement, transport, environnement, développement, patrimoine, agriculture, etc.). L'implication de la population est donc essentielle. Des consultations publiques seront organisées tout au long du processus. Votre voix est importante, et chaque idée contribuera à façonner un territoire qui nous ressemble.

« La révision du SAD est bien plus qu'une obligation légale : c'est une opportunité collective de repenser notre avenir commun. Ensemble, faisons de ce schéma un levier de développement harmonieux, inclusif et durable pour toute la MRC de Mékinac. »

Louvensky Permentier
Chargé de projets en aménagement du territoire et urbanisme
louvensky.permentier@mrcmekinac.com

